



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général
03 27 68 39 06
j.contesse@ville-feignies.fr
2026- 071613 - JC/RB/JS/AC/JFL
Affaire suivie par Jacky CONTESSE

ARRÊTÉ N° 197 / 2026

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT

RUE JEAN JAURES

RUE LOUISE PARÉE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant qu'un feu d'artifice aura lieu dans le cadre de la fête du terroir prévue le samedi 29 août 2026,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement afin d'en assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 29 Août 2026, de 19h00 à 00h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans la rue Jean Jaurès de l'intersection de la rue Alfred Derkenne à l'intersection de la rue de la République et de l'intersection rue Louise Parée à la citée Denis Cordonnier.

Article 2 : Une déviation sera mis en place par la rue Fernand Kamette, rue de la Chaussée Brunehaut et rue Louise Parée.

Article 2 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 13 juillet 2026

Par délégation ,

Alain COUVREUR

1^{er} Adjoint au Maire



Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr